DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

Conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, tout actionnaire peut, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour avant la réunion, demander à la société de lui envoyer les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce.

Si vous souhaitez recevoir ces documents, vous voudrez bien nous retourner la formule ci-dessous.

Nous vous ferons parvenir ces pièces à l'exception de celles qui étaient annexées à la procuration.

Nous vous signalons de plus que les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir l'envoi des documents précités qui seront établis à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

Nous vous invitons à consulter la documentation relative à l'Assemblée sur le site de la Société www.compagniedelodet.net

Formule à adresser à :	Direction Juridique Compagnie de l'Odet 51 boulevard de Montmorency 75016 PARIS
Compagnie d	e l'Odet
Compagnie d Assemblée générale mixte (ordinaire et extr	
M., Mme	
Adresse complète	
Titulaire de titres nominatifs titres au porteur inscrits en d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par l'inte	compte à la banque ainsi qu'il résulte de l'attestati
Demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents ou rensei Code de commerce sur les sociétés commerciales.	gnements visés par les articles R.225-81 et R.225-83